

CQPM • Dessinateur d'études industrielles



Concevoir - Rechercher

Conception industrielle - Bureau d'étude

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le (la) dessinateur (trice) d'études industrielles réalise des dossiers d'études détaillées à partir d'un cahier des charges, d'un schéma fonctionnel, ou d'une pré-étude de sous-ensemble de machines, de biens d'équipement ou de produits industriels, à partir de consignes et d'instructions qui lui sont fournies.

Ces dossiers d'études industrielles comprennent la définition du produit, matérialisé par des plans d'ensembles, leurs nomenclatures, et la maquette 3D élaborée sur logiciel(s) de dessin assisté par ordinateur voire de conception assistée par ordinateur. Le (la) dessinateur (trice) d'études industrielles est également amené (e) à définir des notices techniques, en précisant les pièces constitutives du produit en vue de sa fabrication, de son montage ou de son utilisation. Il (elle) contribue à la démarche qualité.

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- La production de dessins industriels
- La rédaction d'un dossier d'études industrielles

COMPÉTENCES

- Élaborer tout ou partie de la maquette numérique d'un produit en trois dimensions
- Réaliser un dessin d'ensemble avec sa nomenclature
- Réaliser des dessins de définition avec leurs cotations



- Exploiter et analyser la documentation technique
- Constituer un dossier d'études industrielles

LES MÉTIERS LIÉS

- Dessinateur - projeteur (H/F)
- Technicien conception BE H/F

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

Niveau de Qualification : 4

N° Cert. : 1988 0002 R

État : Active

RNCP : RNCP

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- CPF
- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- POE (Individuelle/collective)
- Pro A

Par la Validation des Acquis de l'Expérience

- Période de Professionnalisation
- Plan de formation
- CPF
- Congé VAE